

CTM du 24 janvier 2017

Projet de décret portant création de l'agence française anticorruption

La CFDT remercie monsieur Charles DUCHAINE pour sa présentation de cette nouvelle agence créée par la loi dite « Sapin II » sous statut de SCN et placé sous la double autorité du ministre de la justice et du ministre chargé du budget.

La confiance des ministres et du parlement est un signe fort donné à ce service qui conserve ses pouvoirs de sanctions et surtout, acquiert un rôle préalable de prévention et de contrôle. Pour la CFDT, c'est un signe positif de reconnaissance de la qualité des missions de contrôle de notre ministère qui se traduit concrètement par le transfert de 10 ETPT et la création de 60 ETPT.

Quelques questions :

- Etes-vous en mesure de nous confirmer la localisation de l'agence ?
- Des recrutements seront effectués : pouvez-vous renouveler votre engagement, hors corps de l'encadrement supérieur qui feront l'objet d'une procédure particulière, de publier sur Alizé les postes créés en particulier concernant les fonctions supports, d'assistants aux magistrats ou autres fonctions « spécialisées » ?

In fine, la CFDT confirme son vote exprimé lors du comité technique d'administration centrale et émet un avis favorable à l'adoption de ce décret, soumis aujourd'hui à l'avis du CTM.